

# Énergies renouvelables en Midi-Pyrénées

## Actualités et données régionales

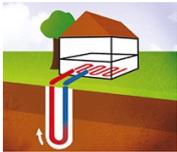
Novembre 2015

A l'approche de la COP 21, cette lettre vous présente la situation de la région Midi-Pyrénées en matière d'énergies renouvelables. Outre les chiffres clés, elle vous apporte des informations sur les outils concrets, les mesures de simplification et les initiatives accompagnant la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, pour agir sans tarder dans le développement des différentes filières.

Cyril Portalez

Directeur par intérim de la DREAL Midi-Pyrénées

### ACTUALITÉS



#### Géothermie : nouveautés pour les installations de minime importance (GMI)

Au 1<sup>er</sup> juillet, les critères définissant la GMI, soumise à simple télé-déclaration, ont été rehaussés à la suite de la signature le 25 juin de quatre arrêtés ministériels. Autre nouveauté, la sensibilité de la zone d'implantation est définie par une carte pour limiter le recours à un expert.

<http://www.geothermie-perspectives.fr/article/demarchesGMI>

#### Méthanisation : modification de l'arrêté tarifaire

L'arrêté tarifaire du 19 mai 2011 a été modifié le 30 octobre 2015, pour relever les tarifs d'achat des installations existantes, entre 16,5 et 18 c€/kWh suivant la puissance de l'installation. La prime pour le traitement d'effluents d'élevage est également rehaussée à 4 c€/kWh sans condition de puissance. Ces modifications ne concernent pas les installations de stockage de déchets non dangereux.

Pour les installations nouvelles de moins de 500 kW, un nouvel arrêté tarifaire sera publié fin 2015. Pour les installations supérieures à 500 kW, un appel d'offres ouvrant droit à un complément de rémunération sera lancé fin 2015. Cet appel d'offres doit encourager le recours aux effluents d'élevage et limiter les cultures énergétiques.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Biomasse-energie.411-.html>



#### Photovoltaïque : appels d'offres



Au 1<sup>er</sup> juin, près de 600 projets photovoltaïques de grande puissance (>250 kW) ont été déposés, représentant près de 2300 MW cumulés. 69 projets se situent en Midi-Pyrénées représentant plus de 240 MW. L'enveloppe de cet appel d'offres est de 400 MW. Elle a été doublée à la suite du communiqué du 20 août, en visant particulièrement les centrales au sol. Les lauréats seront désignés d'ici la fin de l'année.

Pour les installations photovoltaïques de moyenne puissance (100-250 kW), le cahier des charges a été modifié pour doubler le volume de l'appel d'offres et soutenir les projets dans le secteur agricole. Ainsi, pour les deux périodes suivantes (date limite de dépôt : 21 mars et 21 juillet 2016), un lot de 40 MW réservé aux bâtiments qui servent aux exploitations rurales ou affectés à un usage agricole est créé à côté du lot de 40 MW initialement prévu.

<http://www.cre.fr/documents/appels-d-offres>

#### Hydroélectricité : appel d'offres

Une consultation est en cours sur le cahier des charges du premier appel d'offres relatif aux petites installations hydroélectriques. Il vise à développer plus de 60 MW de nouvelles capacités, dans le respect des enjeux environnementaux des milieux aquatiques.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Consultation-sur-le-cahier-des.html>



#### Chiffres clés de l'énergie et des gaz à effet de serre en Midi-Pyrénées

L'Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre en Midi-Pyrénées (OREMIP) publie les chiffres clés pour 2013-2014. Les énergies renouvelables représentent 31 % de la production d'énergie primaire s'élevant à 5,6 Mtep (millions de tonnes équivalent pétrole) en Midi-Pyrénées en 2014.

[https://www.arpe-mip.com/OREMIP\\_2015/](https://www.arpe-mip.com/OREMIP_2015/)



# Énergies renouvelables en Midi-Pyrénées

## ZOOM SUR LA LOI RELATIVE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a été promulguée le 17 août 2015. Ce texte fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français et crée des outils concrets pour favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
**CROISSANCE VERTE**

### Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

La PPE est un document d'orientations stratégiques, qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de la loi TECV. Pour la première fois, l'ensemble des piliers de la politique énergétique (énergies renouvelables, sécurité d'approvisionnement, réseaux, etc.) et l'ensemble des énergies sont traités dans une même stratégie.

Les principaux objectifs proposés sont les suivants :

Puissance installée **éolien terrestre et solaire**

- 31/12/2014 : 14 700 MW
- 2018 : 24 000 MW
- 2023 : de 36 000 à 43 000 MW

Production de chaleur à partir de **Biomasse**

- 31/12/2014 : 10 700 ktep
- 2018 : 12 000 ktep
- 2023 : 13 000 à 14 000 ktep

Production de **Biogaz** injecté dans le réseau de gaz :

- 31/12/2014 : inférieur à 1 TWh
- 2018 : 1,7 TWh
- 2023 : 6 TWh

### Autorisation unique



Dès le 1<sup>er</sup> novembre 2015, l'article 145 de la loi généralise à tout le territoire le permis unique pour les éoliennes et les méthaniseurs.

Ce dispositif, expérimenté depuis le 5 mai 2014 en Midi-Pyrénées, a fait l'objet d'une mission d'évaluation le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Pour cette mesure de simplification, l'organisation des services de l'État a été adaptée avec de nouvelles méthodes de travail et de nouvelles compétences, telles que la dématérialisation des échanges pour les fluidifier.

Le permis unique concerne les éoliennes et les installations de méthanisation soumises à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Sur la base d'un dossier unique, le Préfet de département délivre une autorisation unique qui vaut permis de construire, autorisation d'exploiter au titre des ICPE, autorisation de défrichement, dérogation « espèces protégées », autorisation de produire de l'électricité.



### Complément de rémunération

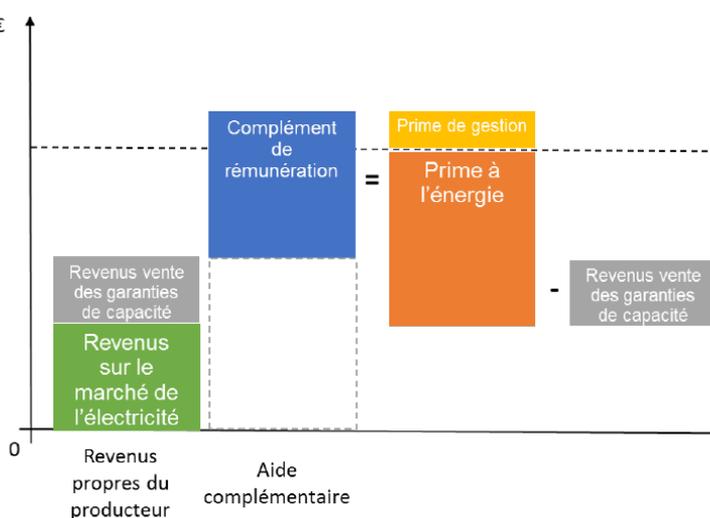
L'article 104 introduit un nouveau dispositif de soutien aux énergies renouvelables : le complément de rémunération. Il doit favoriser une meilleure intégration des installations dans le marché de l'électricité et permettre de s'adapter aux évolutions du cadre européen.

Le complément de rémunération est une prime € versée à un producteur d'énergie renouvelable en complément de la vente sur le marché de l'électricité qu'il a produite. Elle est proportionnelle à l'énergie produite et permet de donner au producteur un niveau de rémunération qui couvre les coûts de son installation tout en assurant une rentabilité normale de son projet.

Le mécanisme des tarifs d'obligation d'achat restera en place pour les petits projets ainsi que, dans un premier temps, pour les éoliennes terrestres.

Le seuil de 12 MW au-dessus duquel les installations de production d'électricité renouvelable ne peuvent pas bénéficier de l'obligation d'achat ou du complément de rémunération sera supprimé.

La publication du décret concernant ce dispositif est attendue avant la fin de l'année pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.



### Éolien

L'article 139 de la loi, relatif à la distance d'éloignement entre les installations et les habitations, a fait l'objet de nombreux débats au Parlement. Désormais, cette distance doit être appréciée au regard de l'étude d'impact et au minimum de 500 m.

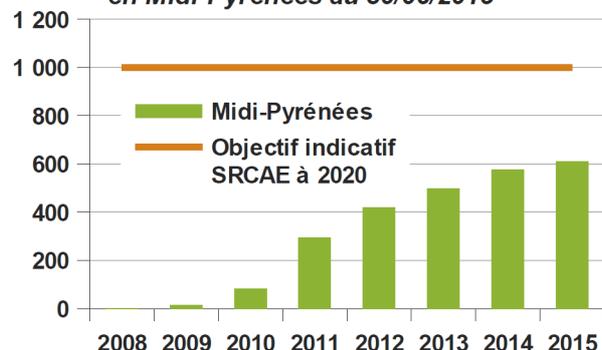
L'article 141 prévoit qu'un décret en Conseil d'État précisera les règles d'implantation des installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent vis-à-vis des installations militaires et des équipements de surveillance météorologique et de navigation aérienne.

L'article 143 réduit les délais de recours à quatre mois.



## LE PHOTOVOLTAÏQUE EN MIDI-PYRÉNÉES

**Puissance photovoltaïque raccordée au réseau en Midi-Pyrénées au 30/06/2015**



Le premier tableau détaille la puissance des installations photovoltaïques en Midi-Pyrénées, répartie par département. Il distingue les installations d'une puissance inférieure à 3 kW, c'est-à-dire les installations sur toiture résidentielle, mettant en évidence leur nombre important.

Avec 610 MW en service à mi-2015, Midi-Pyrénées est la troisième région « photovoltaïque », après Aquitaine (897 MW) et Provence-Alpes-Côte-d'Azur (809 MW). Midi-Pyrénées représente 10,1 % de la puissance photovoltaïque raccordée en France (6 046 MW).

Au 30 juin 2015, la Haute-Garonne reste le premier département photovoltaïque de Midi-Pyrénées, avec 128 MW raccordés au réseau. Suivent l'Aveyron avec 112 MW et le Gers avec 105 MW.

Le second tableau et la carte font le point sur les installations photovoltaïques au sol. Ils présentent la puissance des installations au sol de Midi-Pyrénées, répartie par département et par niveau d'avancement de la procédure d'urbanisme.

Au premier semestre 2015, plusieurs projets au sol ont été autorisés, et de nombreux projets ont été déposés pour instruction à l'occasion de l'appel d'offres pour les installations photovoltaïques de grande puissance.

**Installations photovoltaïques raccordées en réseau Au 30/06/2015 <sup>(1)</sup>**

	Totalité des installations		dont installations de puissance ≤ 3kW	
	nombre	puissance	nombre	puissance
<b>Ariège</b>	1 681	50 MW	1 005	3 MW
<b>Aveyron</b>	3 095	112 MW	1 391	4 MW
<b>Haute-Garonne</b>	8 448	128 MW	6 606	18 MW
<b>Gers</b>	2 583	105 MW	1 487	4 MW
<b>Lot</b>	1 327	43 MW	770	2 MW
<b>Hautes-Pyrénées</b>	1 404	22 MW	960	3 MW
<b>Tarn</b>	4 107	89 MW	2 441	7 MW
<b>Tarn-et-Garonne</b>	1 927	63 MW	1 322	4 MW
<b>TOTAL</b>	<b>24 572</b>	<b>610 MW</b>	<b>15 982</b>	<b>44 MW</b>

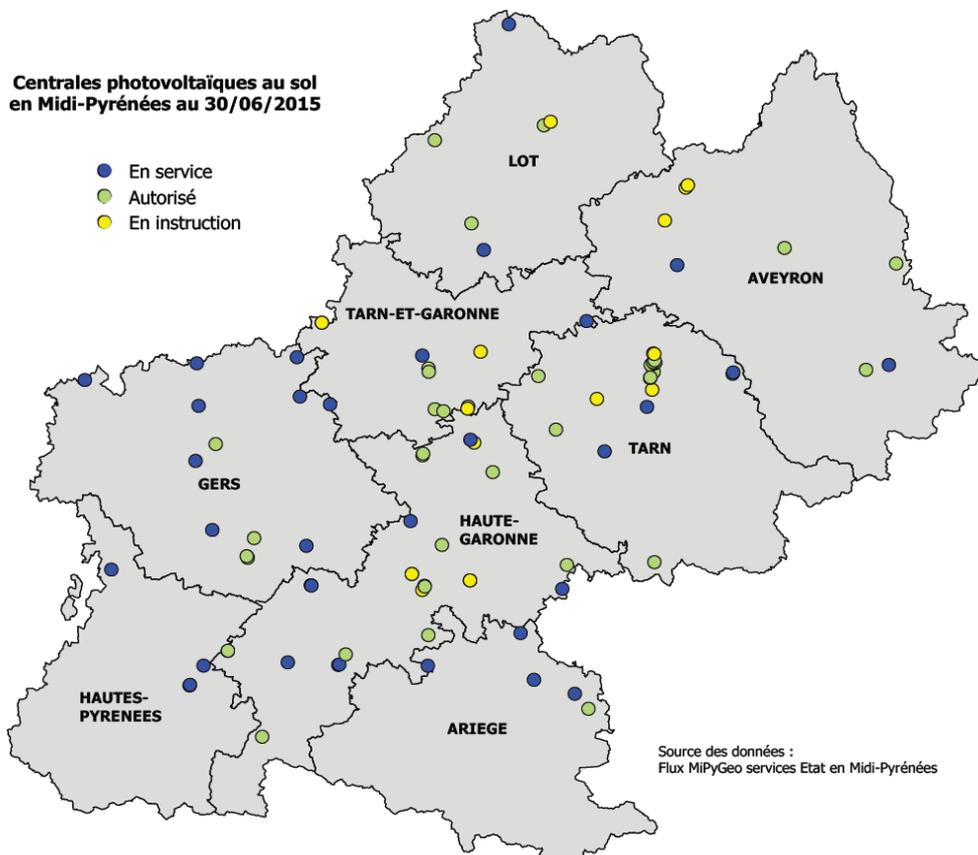
Sources : SOeS d'après ERDF, RTE

(1) Ces résultats provisoires sont amenés à être révisés lors des trimestres suivants.

**Centrales photovoltaïques au sol en Midi-Pyrénées**

	En Service	Autorisé	En instruction
	Au 30/06/2015	Au 30/06/2015	au 30/06/2015
<b>Ariège</b>	21,0 MW	3,1 MW	0,0 MW
<b>Aveyron</b>	1,4 MW	12,9 MW	22,2 MW
<b>Haute-Garonne</b>	35,9 MW	63,9 MW	36,8 MW
<b>Gers</b>	52,2 MW	10,4 MW	0,0 MW
<b>Lot</b>	19,1 MW	8,7 MW	5,0 MW
<b>Hautes-Pyrénées</b>	3,0 MW	7,0 MW	0,0 MW
<b>Tarn</b>	11,5 MW	52,8 MW	16,6 MW
<b>Tarn-et-Garonne</b>	7,4 MW	43,4 MW	18,2 MW
<b>TOTAL</b>	<b>152 MW</b>	<b>202 MW</b>	<b>99 MW</b>

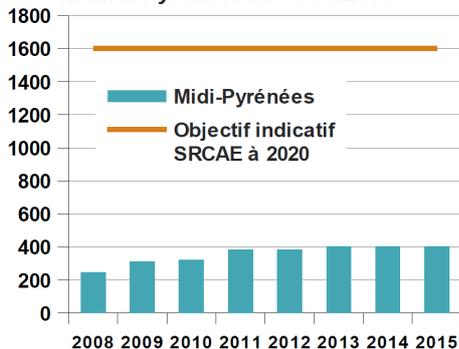
Sources : DREAL d'après les données des DDT



# Énergies renouvelables en Midi-Pyrénées

## L'ÉOLIEN EN MIDI-PYRÉNÉES

Puissance éolienne raccordée au réseau en Midi-Pyrénées au 30/06/2015



Puissance éolienne en Midi-Pyrénées

	SRCAE Objectifs indicatifs	En service Au 30/06/2015	Autorisé Au 30/06/2015	En instruction Au 30/06/2015
Ariège	115 MW			
Aveyron	570 MW	207 MW	223 MW	140 MW
Haute-Garonne	79 MW	35 MW	15 MW	
Gers	15 MW			
Lot	30 MW		6 MW	
Hautes-Pyrénées	45 MW			
Tarn	696 MW	172 MW	116 MW	10 MW
Tarn-et-Garonne	15 MW			
<b>TOTAL</b>	<b>1 565 MW</b>	<b>413 MW</b>	<b>360 MW</b>	<b>150 MW</b>

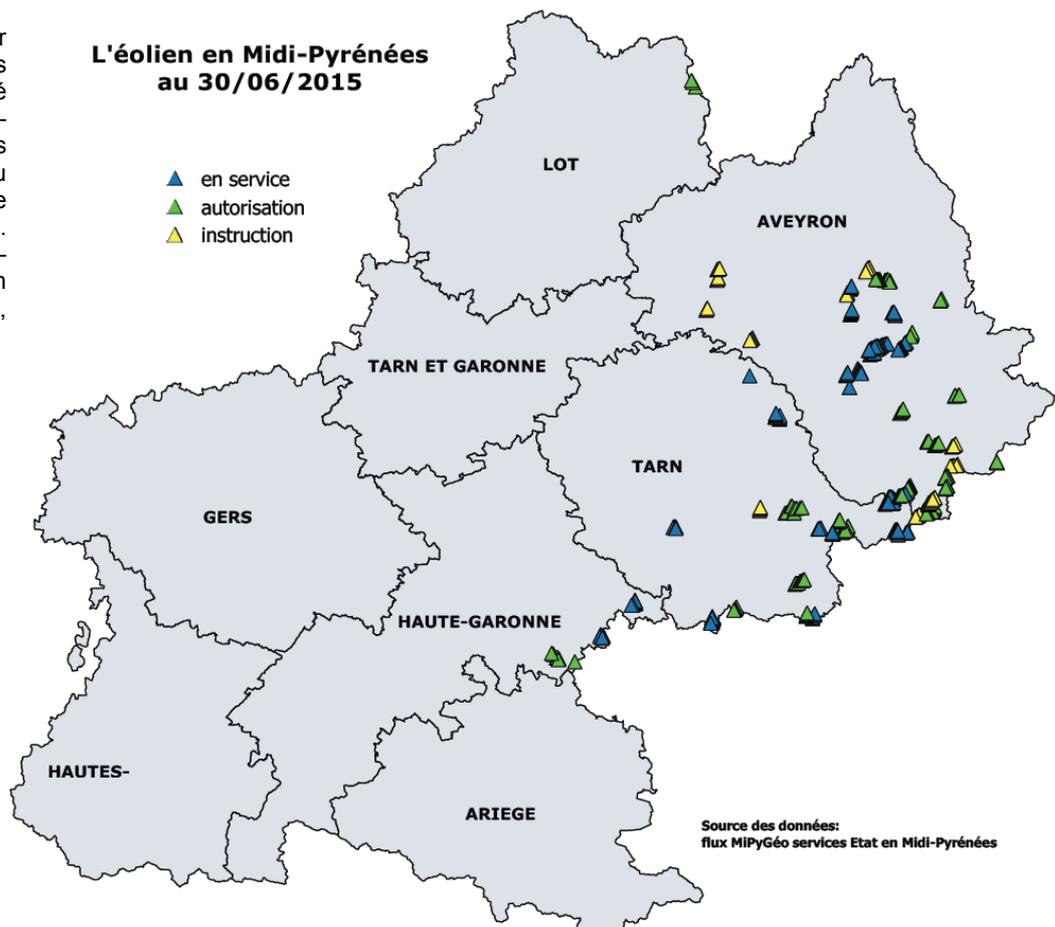
Sources : DREAL d'après les données des DDT issues des permis de construire  
Ces résultats provisoires peuvent être révisés lors de la prochaine mise à jour.

Au 30 juin 2015, la puissance éolienne en service en Midi-Pyrénées se maintient à 413 MW. Midi-Pyrénées conserve la 10<sup>e</sup> place au niveau national et représente 4,1 % de la puissance éolienne raccordée en France (9 761 MW).

Au niveau régional à mi-2015, l'Aveyron reste le premier producteur éolien avec une puissance de 207 MW (soit 50 % de la puissance régionale), devant le département du Tarn avec 172 MW (soit 42 %) puis celui de Haute-Garonne avec 35 MW (soit 8%).

Au cours du dernier semestre, plusieurs dossiers ont été déposés pour instruction (Aveyron). D'autres projets sont de nouveau instruits à la suite de contentieux (Aveyron). Enfin, plusieurs instructions ont abouti à un rejet ou refus (Ariège, Lot, Tarn-et-Garonne).

L'éolien en Midi-Pyrénées au 30/06/2015



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT MIDI-PYRÉNÉES

Service Territoire Aménagement Énergie Logement — Division Énergie  
1, rue de la cité administrative, CS 80 002, 31 074 Toulouse cedex 9

www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Directeur de la DREAL Midi-Pyrénées — RÉALISATION : DREAL/STAEL/Division Énergie

RÉDACTEUR : DREAL/STAEL/Division Énergie : Émeline SEYER — emeline.seyer@developpement-durable.gouv.fr

Édition : novembre 2015 — ISSN : 2274-7826